

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Lablachère	M. Le Maire

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Obligation réglementaire

Révision du schéma général d'assainissement (SGA) de 1998, mis à jour une première fois en 2006, ayant pour but :

- la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement à l'échelle de la commune,
- la mise à jour du zonage d'assainissement, et
- la passage en enquête publique du zonage d'assainissement afin de répondre à la réglementation.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui non

*Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

*Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

Le Prieuré : 6 639 m²

Beriasson : 13444 m²

(Environ en ha)

2

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Commune de Lablachère

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi de la communauté Beaume Drobie

PLUi

PDU

Carte communale

Non

Plusieurs :

*Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

En cours

*Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

2020

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage d'assainissement de la commune doit être cohérent avec le zonage du PLUi en cours. Les zones retenus ne concernent que l'habitat existant.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-elle(s) ou on/a-t-elle(s) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui non – examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui non

Préciser ces études :

Le zonage d'assainissement découle de la révision du schéma général d'assainissement de la commune terminée en septembre 2018 : programmes de travaux et zonage

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	<input checked="" type="checkbox"/> - non
Précisez :	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif ⁴ <input type="checkbox"/> Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> *Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? *Les non-conformités ont-elles été levées ? *Sont-elles en cours d'être levées ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non En partie <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non - soit Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non
Si oui, lesquels : Filière drainée très localement (filtre à sable drainé)	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? <ul style="list-style-type: none"> *Par temps sec ? *Par temps de pluie ? *De façon saisonnière ? 	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non Oui <input checked="" type="checkbox"/> non Oui <input checked="" type="checkbox"/> non Oui <input checked="" type="checkbox"/> non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? Oui • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non limitrophe Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> non - limitrophe Oui - <input checked="" type="checkbox"/> non - mitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Voir feuille à part	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non <input checked="" type="checkbox"/> Oui non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Voir feuille à part	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui non <input checked="" type="checkbox"/> Oui non <input checked="" type="checkbox"/> Oui non <input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non <input type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Voir feuille à part	
Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : • Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Voir feuille à part Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? SAGE Ardèche • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? SCOT Ardèche Méridionale 	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non <input checked="" type="checkbox"/> Oui - non
Préciser lesquelles :	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles :</p>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <p>*Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</p> <p>*Autres :</p>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> *des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? *de ruissellement ? *de maîtrise de débit ? *d'imperméabilisation des sols ? <p>Lesquels :</p>	<p>Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p> <p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui, fournir si possible une carte.
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui, fournir si possible une carte.
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p> <p>Si oui, lesquelles ?</p>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau⁷?</p>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? *Selon quelle fréquence ? *Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="checkbox"/> - non
2. Avez-vous subi des *coulées de boues? *glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? *Autres :	<input checked="" type="checkbox"/> - non <input checked="" type="checkbox"/> - non
1. Votre territoire fait-il parti : *d'un SAGE en déficit eau ? SAGE Ardèche *d'une Zone de Répartition des Eaux ? ZRE du bassin versant Beaume Droble	<input checked="" type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="checkbox"/> - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/>
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Ou <input checked="" type="checkbox"/> non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input checked="" type="checkbox"/> - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Non, la révision du SGA et la mise en oeuvre du zonage d'assainissement permettra de mieux maîtriser les risques de pollutions des eaux à l'échelle de la commune. Les zones retenues en assainissement collectif futur concernent seulement l'habitat existant, qui actuellement déverse dans le milieu naturel.

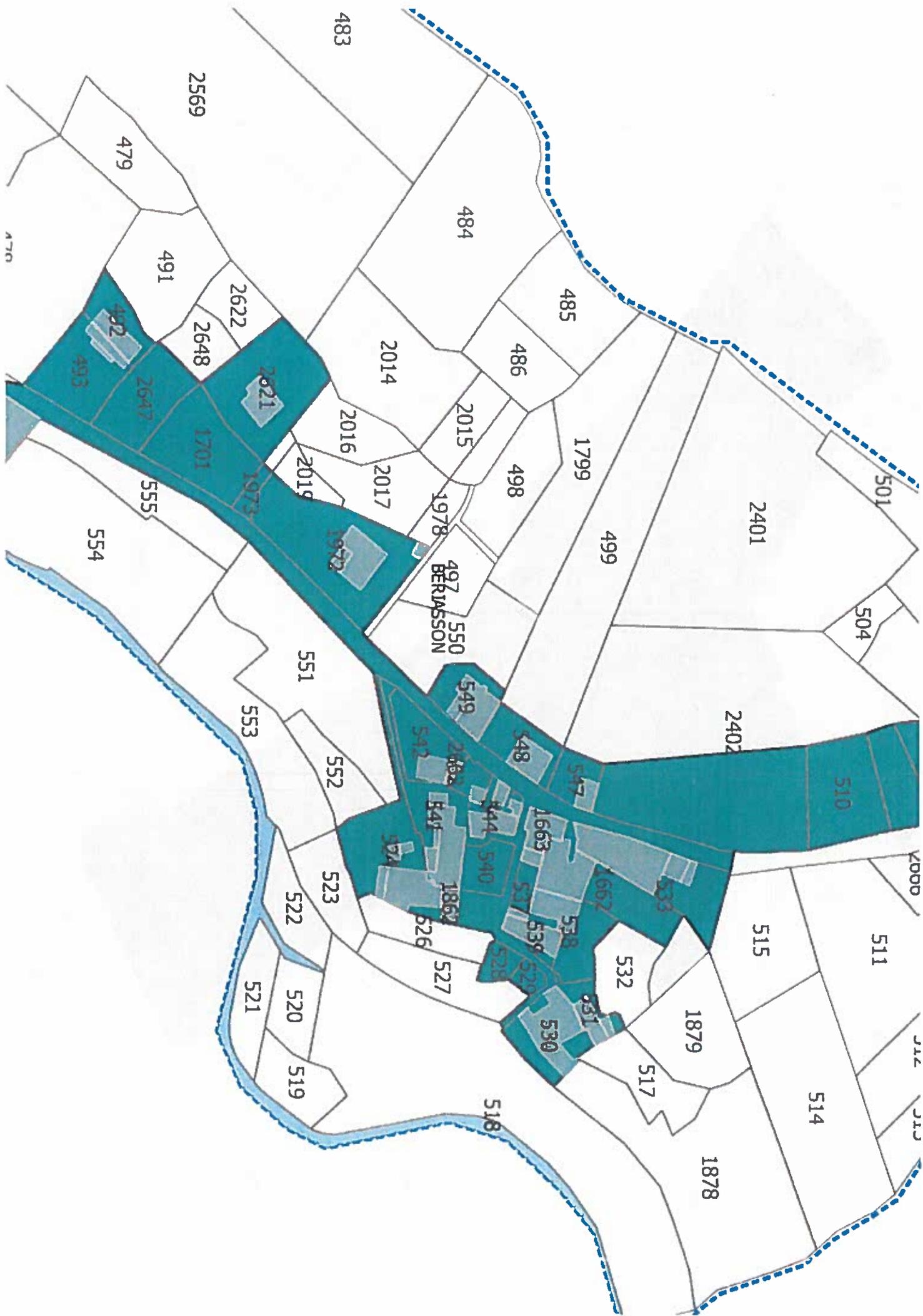
Les solutions retenues dans le SGA prennent en compte l'impact sur le milieu aquatique et vis à limiter cet impact.

Absence d'impact sur la consommation d'espace naturel, les périmètres de protection de captage, la santé publique.

Le zonage est cohérent avec le futur PLUi.

LABLACHERÉ
A..... Le.../.../18





RE

191

LE PRIEURÉ

LES COTES

GARDEN